



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques  
du « grenier du chapitre », de la tour qui lui est accolée et de l'ancienne prévôté, appartenant à  
l'ensemble canonial de CAHORS (Lot)**

**Le Préfet de la région Occitanie  
Préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,  
VU la mention de la cathédrale Saint-Etienne sur la « liste des monuments historiques de la France classés provisoirement » de 1862, reprise au journal officiel de la République française du 18 avril 1914,  
VU l'arrêté de classement de l'ancien archidiaconé en date du 28 décembre 1907,  
VU l'arrêté d'inscription de la façade du presbytère de la cathédrale sis rue de la Chantrerie en date du 12 janvier 1931,  
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 février 2019,  
VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le bâtiment aujourd'hui dénommé « grenier du chapitre », la tour qui lui est accolée et l'ancienne prévôté présentent au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur appartenance à l'ensemble canonial de la cathédrale de Cahors, l'un des plus complets du sud de la France,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>** – sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques - tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté - le bâtiment aujourd'hui dénommé « grenier du chapitre » (entrée 27 rue Saint-James), la tour qui lui est accolée (entrée 19 place Chapou), l'ancienne prévôté (1 place Chapou) ainsi que le sol des parcelles figurant au cadastre de la commune de CAHORS (Lot) section CE n<sup>os</sup> 116 et 413.

Le « grenier du chapitre » et l'ancienne prévôté, ainsi que la parcelle CE 116 sur laquelle ils sont édifiés, appartiennent à l'État par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

La tour ainsi que la parcelle CE 413 sur laquelle elle est édifiée – parcelle issue de la division de la parcelle CE 119 par acte de vente avec division en date du 21 décembre 2017 passé devant maître Sennac, notaire à Cahors, et publié au service de la publicité foncière le 17 janvier 2018 (référence d'enlissement 4604P01 2018P599) – appartiennent à l'État par ce même acte de vente avec division.

**Article 2** – Le présent arrêté complète la protection de la cathédrale par la liste de 1862, l'arrêté de classement de l'ancien archidiaconé du 28 décembre 1907, l'arrêté d'inscription de la façade du presbytère de la cathédrale sis rue de la Chantrerie du 12 janvier 1931.

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

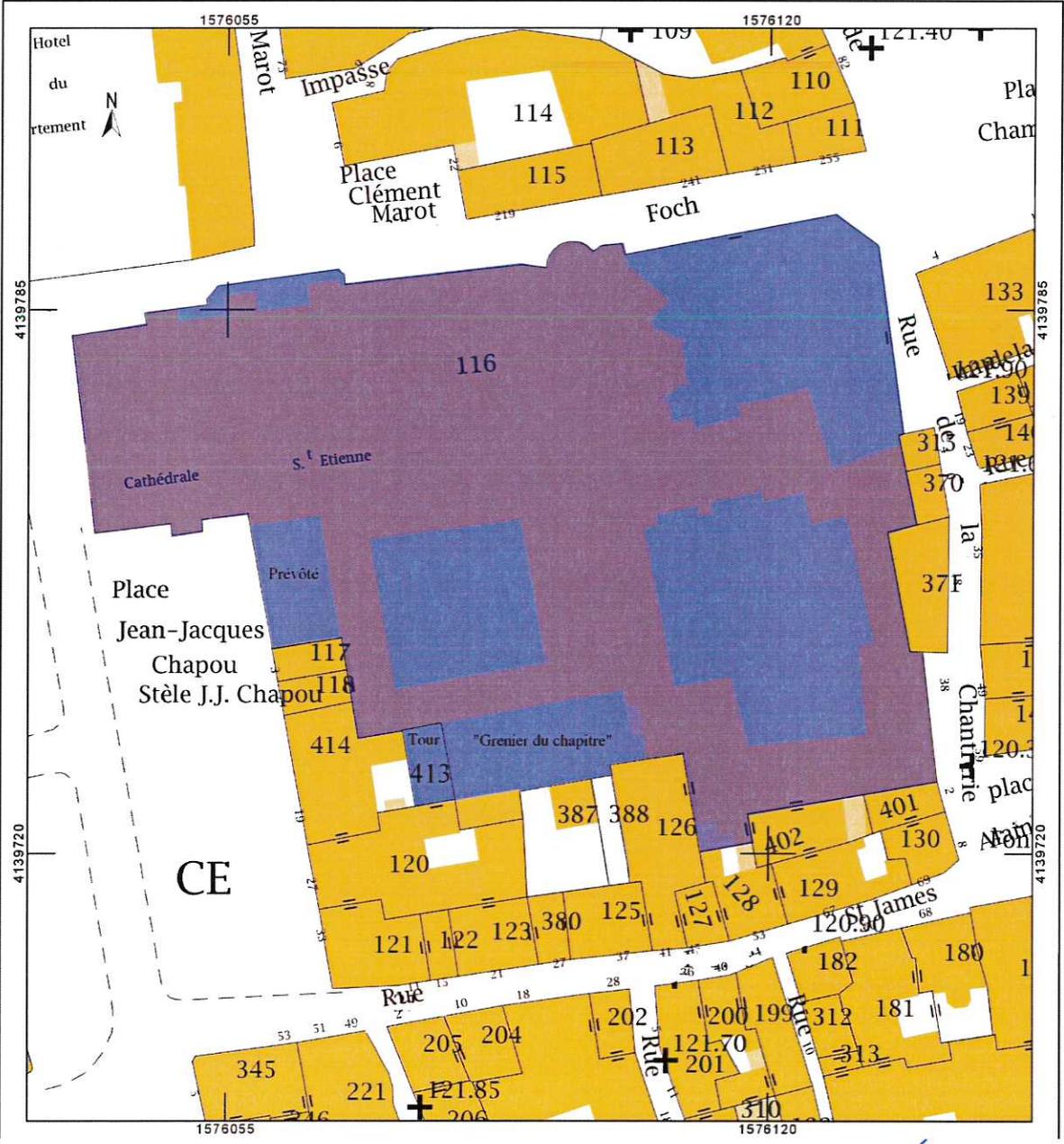
**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le / 6 JUIN 2019

**Le préfet de région**

Étienne GUYOT

Département : LOT  Commune : CAHORS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PÔLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION CADASTRALE 83 Rue Victor Hugo 48009 48009 CAHORS CEDEX tél. 05-65-20-33-34 -fax ptgc.lot@dgifp.finances.gouv.fr
Section : CE Feuille : 000 CE 01  Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/650  Date d'édition : 21/01/2019 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du "grenier du chapitre", de la tour qui lui est accolée et de l'ancienne prévôté appartenant à l'ensemble canonial de CAHORS (Lot)	Cet extrait de plan vous est délivré par :  <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="width: 20px; height: 10px; background-color: #4a7ebb; margin-right: 5px;"></div> Parties inscrites         </div> <div style="display: flex; align-items: center; margin-top: 5px;"> <div style="width: 20px; height: 10px; background-color: #804060; margin-right: 5px;"></div> Parties classées         </div>		



- 6 JUIN 2019

Le Préfet de région, Étienne GUYOT